

1. Qu'est-ce qu'une assurance convention LAA ?

L'assurance convention LAA permet de prolonger au maximum pendant 6 mois l'assurance contre les accidents non professionnels qui a cessé de produire ses effets.

2. A quel moment cesse l'assurance contre les accidents non professionnels ?

Elle cesse à l'expiration du 31^{ème} jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire au moins ou à une rémunération analogue.

3. Qui peut souscrire une assurance convention LAA ?

Tout travailleur assuré obligatoirement contre les accidents non professionnels selon la LAA, c'est-à-dire qui est occupé chez le même employeur au moins 8 heures par semaine.

4. Quand l'assurance débute, finit et est-elle suspendue ?

L'assurance débute le jour qui suit celui où a pris fin l'assurance contre les accidents non professionnels. Elle produit ses effets pendant la durée d'assurance convenue, mais au maximum pendant 6 mois.

En cas de reprise d'une activité lucrative d'une durée minimum de 8 h. par semaine auprès d'un seul employeur, l'assurance cesse prématurément.

L'assurance est suspendue lorsque l'assuré est soumis à l'assurance militaire ou à une assurance-accidents obligatoire étrangère. Elle s'en trouve prolongée d'autant, mais cesse au plus tard 12 mois après son entrée en vigueur.

L'assurance convention LAA peut être prolongée avant l'échéance par le versement d'une nouvelle prime. La durée totale ne peut toutefois pas dépasser 6 mois.

5. Que coûte l'assurance convention LAA ?

La prime est de CHF 45.-- par mois. Le montant versé détermine la durée de couverture. Si l'assurance convention LAA cesse prématurément, la prime payée reste acquise à l'assureur.

6. Quelles sont les prestations assurées ?

Les prestations d'assurance sont servies conformément aux dispositions de la LAA.

7. Comment souscrire l'assurance convention LAA ?

Le travailleur la souscrit en versant la prime au moyen du bulletin de versement ci-joint. La prime doit être acquittée dans les 31 jours qui suivent l'expiration du droit au salaire, c'est-à-dire au plus tard le jour où cesse l'assurance contre les accidents non professionnels. Le récépissé postal vaut comme attestation d'assurance et doit être produit en cas d'accident. Des formules supplémentaires peuvent être demandées à l'employeur ou à HOTELA.

8. A qui un accident doit-il être annoncé ?

Tout accident doit être annoncé immédiatement à HOTELA – Rue de la Gare 18 – 1820 Montreux. En cas de décès, cette obligation incombe aux survivants.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	+ Einzahlung Giro +	+ Versement Virement +	+ Versamento Girata +
<p>Empfangsschein für / Versement pour / Versamento per</p> <p>HOTELA Rue de la Gare 18 1820 Montreux</p> <p>Konto / Compte / Conto 18-3200-2 CHF</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p> <p>Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione</p>	<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Assurance convention LAA</p> <p>Nom/Prénom : _____</p> <p>No AVS : _____</p> <p>Fin du droit au salaire _____</p> <p>HOTELA Rue de la Gare 18 1820 Montreux</p> <p>Konto / Compte / Conto 18-3200-2 CHF</p> <p>105</p>	<p>Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento</p> <p>Dernier employeur : _____</p> <p>Police No : _____</p> <p>Durée d'assurance : _____ (max. 6 mois)</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p>	 <p>ISSA</p> <p>44102</p>